

## INTERDICTION DE CIRCULATION

### Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

**Vu** les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

**Vu** les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande d'autorisation d'utiliser les voies publiques, déposée par le président de l'Amicale Laïque d'Avermes – Chemin des Vaches - 03000 AVERMES.

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement à la place Claude Wormser et aux rues adjacentes, le lundi 29 mai 2023, en vue de l'organisation de la brocante de l'Amicale Laïque.

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux appartenant aux exposants et organisateurs, seront interdits le lundi 29 mai 2023, de 5 heures à 21 heures, aux lieux suivants :

- Avenue du 8 mai, partie située entre la rue Nouvelle et le rond-point François Mitterrand,
- Chemin des Vaches,
- Parking de l'ancien foyer S<sup>t</sup> Michel,
- Parking de la place Claude Wormser, (stationnement interdit le dimanche 28 mai 2023, à partir de 20h00)
- Parking situé devant l'esplanade du Jumelage

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place aux heures et lieux convenables, conformément à la réglementation en vigueur. Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, un barriérage sera installé par l'organisateur aux lieux indiqués à l'article 1.

Les riverains auront accès à ces voies sous leur responsabilité. **Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route, le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 4 :** La directrice générale des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY